République Française

Département
Aveyron

-
Commune d'Arvieu

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'ARVIEU

Séance du 30 juin 2015

L'an deux mille quinze, le trente juin à vingt-heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune d'Arvieu régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations, en séance ordinaire sous la présidence de monsieur Gilles BOUNHOL, Maire d'Arvieu.

La séance est publique.

<u>Etaient présents</u>: Mmes Hélène BOUNHOL, Claudine BRU, Monique PUECHGRIMAL, Catherine SOULIE, Mrs Jean-Michel ALBOUY, Joël BARTHES, Vincent BENOIT, Pierre BLANCHYS, Gilles BOUNHOL, Mr Robert CLOT, Charles FIRTION, Guy LACAN, Joël SERIN, Laurent WILFRID

Absents excusés : Cécile COSTES-MARTY donne procuration à Joël SERIN

Nombre de conseillers :

- en exercice: 15

- présents : 14

- votants : 15

- absents : 01

Date de convocation: 26 juin 2015

Date d'affichage: 26 juin 2015

LOCATION DE VELOS ELECTRIQUES CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES ET FIXATION DES TARIFS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à l'achat de 5 vélos électriques, pour la nouvelle saison touristique qui s'annonce, il convient de constituer une régie de recettes et de fixer les tarifs de location de ces vélos.

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE à l'UNANIMITE de créer une régie de recettes pour la location de vélos électriques, à compter du 02 juillet 2015, et de fixer les tarifs suivants :

	½ journée	1 journée	2 jours
Nombre de vélos	8h30 - 13h30	à partir de 8h30	1 ^{er} jour: à partir de 8h30
	ou 14h – 19h	retour avant 19h	2 ^{ème} jour: retour avant 19h
1	8€	15 €	27 €
2	15 €	27 €	51 €
3	21 €	39 €	73 €
4	27 €	49 €	90 €
	22.6	62.6	105.0
5	33 €	63 €	105 €

AUTORISE monsieur le Maire à désigner par arrêté municipal, un régisseur titulaire et trois régisseurs suppléants,

MANDATE monsieur le maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette régie.

LOCATION DE VELOS ELECTRIQUES CONVENTION COMMUNE D'ARVIEU et LE P'TIT BOUD'OU

Monsieur le maire propose à l'assemblée de confier la gestion de la location des vélos électriques, à Mmes CHALET Virginie et FAU Christine, gérantes du P'TIT BOUD'OU

Monsieur le Maire propose de signer une convention avec le P'TIT BOUD'OU, afin de fixer les conditions d'exécution de ce service (lecture du projet de convention a été faite à l'assemblée).

OUÏ l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE à l'unanimité, de signer une convention avec le P'TIT BOUD'OU, pour fixer les conditions de location des vélos électriques et de reversement au régisseur,

AUTORISE monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

AMENAGEMENT D'UNE AIRE MULTISPORTS MODIFICATION PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le maire rappelle la délibération du 25 février 2015 où l'assemblée avait délibéré sur la modification du plan de financement du projet d'aménagement d'une aire multisports.

Il informe le conseil municipal que l'Etat nous a notifié en date du 3 avril dernier, l'attribution d'une subvention de 17 000 € au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, que la Région nous a également notifié sa subvention pour 19 600 € et qu'il convient de prendre une délibération afin d'ajuster les montants.

De ce fait, il propose de modifier le plan de financement comme suit :

Le montant estimatif HT de ce programme s'élève à :

- travaux	65 513 €
<u>Le financement du programme</u> :	
Subvention Etat – DETR	17 000 €
Subvention Conseil Régional	19 600 €
Subvention Conseil Départemental	15 000 €
Financement commune	13 913 €

Après avoir entendu le présent exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

APPROUVE le plan de financement, et

DONNE tous pouvoirs à monsieur le maire pour mener à bien l'ensemble des opérations.

REMISE EN ETAT DES MURS DES CIMETIERES DE LA COMMUNE D'ARVIEU ANNEE 2015 : CIMETIERE ARVIEU

Monsieur le maire rappelle la délibération du 25 février 2015 où l'assemblée avait délibéré sur la modification du plan de financement du projet de remise en état des murs des cimetières d'Arvieu, de St Martins des Faux, Caplongue, Clauzelles.

Il informe le conseil municipal que l'Etat nous a notifié en date du 3 avril dernier, l'attribution d'une subvention de 4 973.50 € au tite de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, et qu'il convient de prendre une délibération afin d'ajuster les montants.

Pour l'année 2015, monsieur le Maire propose au conseil municipal d'effectuer les premiers travaux sur le cimetière d'Arvieu.

De ce fait, il propose de modifier le plan de financement comme suit :

Le montant estimatif HT de ce programme s'élève à : 50 172 .00 €

Le financement du programme est établi comme suit :

Subvention Etat – DETR: 4 937.50 €

Subvention Conseil Départemental : 5 234.50 €

Fonds de concours communauté de communes : 20 000 €

Financement commune: 20 000 €

Après avoir entendu le présent exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

APPROUVE le plan de financement, et

DONNE tous pouvoirs à monsieur le maire pour mener à bien l'ensemble des opérations.

FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES FPIC

Le Maire rappelle que le Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales est le premier dispositif de péréquation horizontale. Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à d'autres moins favorisées.

Il est issu de la réforme des CT et a été mis en place la première fois par la loi de finance de 2012.

Cette solidarité se met en place progressivement avec 150 millions d'euros en 2012, 360 millions d'euros en 2013, 570 en 2014, 780 en 2015 pour atteindre plus d'1 milliard en 2016.

La mesure de la richesse se fait de façon consolidée par le biais du potentiel fiscal agrégé, soit en additionnant les richesses de l'EPCI et de ses communes membres.

Il précise que pour 2015, pour ce qui est des conditions d'éligibilité au reversement au titre du FPIC, la loi de finances pour 2015 confirme le relèvement du seuil minimal d'effort fiscal, qui constitue l'une des conditions permettant de bénéficier du reversement. Il est porté à 0.9 en 2015 (0.8 en 2014) et sera porté à 1 en 2016.

L'ensemble intercommunal de notre territoire est bénéficiaire de 157 068 € pour 2015.

L'ensemble intercommunal est contributeur à hauteur de 211 575 € pour 2015

Ce fonds est réparti de la manière suivante entre la CCLP et les communes membres :

	Prélèvement	Reversement	Solde FPIC
TOTAL	211 575	157 068	-54 507
CCLP	112 327	88 391	-28 936
Communes	99 248	73 677	- 25 571
- Alrance	6 583	5 019	- 1 564
- Arvieu	15 28	11 231	-4 397
- Canet	7 575	7 542	- 33
- Curan	4 166	4 180	14
- Saint Laurent	2 531	2 547	16
- Saint Léons	5 931	5 081	-850
- Salles Curan	22 910	14 027	-8 883
- Ségur	8 534	7 709	- 825
- Vezins	9 124	8 610	- 514
- Villeuf. Panat	16 266	7 731	- 8 535

Cette répartition dite de droit commun, peut être modifiée par l'EPCI:

- Répartition dérogatoire libre est désormais prise par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI statuant à la majorité des 2/3 ET des conseils municipaux des communes membres.
- Répartition dérogatoire, adoptée à la majorité des 2/3 entre l'EPCI et ses communes membres qui ne peut avoir pour effet de majorer de plus de 30% la contribution d'une commune membre par rapport à celle calculée selon le droit commun et de minorer de plus de 30% l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

Le Maire précise que le conseil communautaire en date du 11 juin dernier, a délibéré à l'unanimité en faveur d'un scénario dérogatoire libre afin que, comme pour les années précédentes la répartition entre l'EPCI et ses communes membres soit porté à 100 % (Montant prélevé et montant reversé) par l'EPCI soit une répartition dérogatoire libre.

Le Maire propose au conseil municipal de répartir le FPIC selon un scénario dérogatoire libre afin que la répartition entre l'EPCI et ses communes membres soit porté à 100 % par la communauté de communes tant pour le montant prélevé que pour le montant reversé.

Vu les lois de finances initiales pour 2012, 2013, 2014 et le projet de loi de finances pour 2015 Vu le Code Général des Collectivités Locales

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2015 modifiant le paragraphe II alinéa 2 de l'article L 2236-3 du CGCT,

Vu la délibération de la communauté de communes LEVEZOU-PARELOUP en date du 11 juin 2015

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le scénario de répartition du FPIC selon un scénario dérogatoire libre conformément à ce qui est exposé ci-dessus.

AUTORISE le Maire à mettre en œuvre les mesures nécessaires à la mise en place de cette délibération.

REHABILITATION DE LA SALLE LES TILLEULS DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL

Monsieur le maire rappelle la délibération du 25 février 2015 où l'assemblée avait délibéré sur la modification du plan de financement du projet de réhabilitation de la salle des Tilleuls.

Il informe le conseil municipal que l'Etat nous a notifié en date du 3 avril dernier, l'attribution d'une subvention de 49 200 € au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, et que compte tenu du caractère culturel intercommunal de ce projet, nous pouvions prétendre à un fonds de concours exceptionnel de la communauté de communes.

De ce fait, il propose de modifier ce plan de financement comme suit :

Le montant estimatif HT de ce programme s'élève à :		
travaux	297 000 €	
Le financement du programme :		
Subvention Etat – DETR	49 200 €	
Subvention Conseil Régional	40 000 €	
Subvention Conseil Départemental	20 000 €	
Fonds de Concours Communauté de		
Communes Lévézou Pareloup (30%)	89 000 €	
Financement commune	98 800 €	

Après avoir entendu le présent exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

AUTORISE monsieur le maire à établir la demande de Fonds de Concours exceptionnel auprès de la communauté de communes Lévézou-Pareloup,

DONNE tous pouvoirs à monsieur le maire pour mener à bien l'ensemble des opérations.

REHABILITATION DE LA SALLE DES TILLEULS CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la décision du 26 mai 2015 de lancer l'opération de réhabilitation de la salle des Tilleuls, il a procédé à une consultation, par annonce légale et publication sur le site internet de la commune, pour la réalisation du marché de maîtrise d'œuvre.

Il informe que cet avis est paru dans les annonces légales le 2 juin 2015 et que trois architectes ont répondu.

Il s'agit de:

- Le 23 Architectures Mme ALBIGES et M. STOCCO Toulouse
- Sica Habitat Rural Rodez
- CARTAYRADE Christophe Montjaux.

Les différents dossiers de candidatures ont été analysés le 24 juin 2015 par le groupe d'élus qui travaillent sur ce projet.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après discussion, au vu des références et compétences, le Conseil Municipal :

DECIDE 12 VOIX pour de retenir l'architecte CARTAYRADE, 2 voix pour SICA HABITAT RURAL et une abstention

AUTORISE monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre et toutes pièces afférentes concernant ce marché de maîtrise d'œuvre, avec l'architecte CARTAYRADE.

REHABILITATION DE LA SALLE DES TILLEULS MISSIONS SPS et CT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a consulté plusieurs bureaux d'études pour réaliser la mission de coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé (mission SPS) et la mission de contrôle technique pour les travaux de réhabilitation de la salle Les tilleuls. Les offres sont parvenues en mairie pour le 24 juin 2015 (dernier délai). IL donne lecture des offres.

Pour la mission S.P.S.:

- APAVE SUD EUROPE, de Rodez	2 945.00 € HT
- SOCOTEC de Rodez	3 000.00 € HT
- VERITAS d'Onet le Château	3 225.00 € HT

Pour la mission de contrôle technique :

- APAVE SUD EUROPE, de Rodez	6 875.00 € HT
- SOCOTEC de Rodez	6 650.00 € HT
- VERITAS d'Onet le Château	6 430.00 € HT

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité : DECIDE de retenir :

- APAVE pour la mission S.P.S.
- APAVE pour la mission de contrôle technique,

AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention de mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé avec APAVE,

AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention de Mission de Contrôle Technique avec APAVE.

CHANGEMENT DE GRADE DE L'AGENT SPECIALISE DE 1ERE CLASSE DES ECOLES MATERNELLES SUPRESSION ET CREATION DE POSTE DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, en raison des possibilités d'avancement de grade,

Le Maire propose à l'assemblée,

- La création d'un emploi permanent d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, à temps non complet (30 heures par semaine),
- La suppression d'un emploi permanent d'agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps non complet (30 heures par semaine).

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{ER} septembre 2015,

Filière: médico-sociale

Grade : agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles: ancien effectif : 0 - nouvel

effectif: 1

Grade : d'agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles : ancien effectif : 1 - nouvel

effectif: 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE d'adopter les modifications, du tableau des emplois, ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

PERSONNEL COMMUNAL TABLEAU DES EMPLOIS

Le Maire rappelle au conseil municipal:

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction

publique territoriale.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient bien au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant qu'il convient de mettre à jour, le tableau des emplois,

Le maire propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois suivants :

Cadres	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de
ou emplois			service
Filière administrative			
Adjoint administratif principal de 2éme	С	2	2 à 35 heures
classe			
Filière technique			
Adjoint technique de 1ére classe	С	1	35 heures
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe			
	C	5	2 à 35 heures
			1 à 22 heures
			1 à 20 heures
			1 à 17 heures 30
Filière médico-sociale			
Agent spécialisé de 1ère classe des écoles	С	1	30 heures
maternelles			
Filière Culturelle			
Assistant de conservation principal de 2ème	В	1	35 heures
classe			
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	С	1	35 heures

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité D'ADOPTER le tableau des emplois, ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2015,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune d'Arvieu, chapitre 012.

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET BOUCHERIE

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée le changement de locataire de la boucherie. Il convient donc de rembourser à monsieur Laborie, son dépôt de garantie. Aussi, il est nécessaire d'abonder la section d'investissement du budget boucherie.

Dépenses d'investissement - Cpte 165/16 : + 1 000 € Recettes d'investissement - Cpte 165/16 : + 1 000 €

OUÏ l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité la présente décision modificative,

AUTORISE monsieur le maire à mettre en application la présente décision.

ARVIEU 2020 APPROBATION DE LA CHARTE DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE VILLAGE

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la démarche participative, qui a été mise en place avec « Arvieu 2020 ».

Il convient donc de délibérer afin d'adopter la charte de fonctionnement du conseil de village

Le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE cette charte et le lancement de cette opération.

.____



CHARTE DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL

présentée lors de la réunion du 19 juin 2015

La municipalité d'Arvieu souhaite être à l'écoute des habitants et encourager leur participation à la vie locale.

Connaitre mieux leurs attentes, renforcer le lien social, susciter des propositions adaptées aux besoins très divers, dans une période où les aides publiques régressent et où l'organisation des collectivités évolue, telle est l'ambition du Conseil Municipal.

C'est pourquoi, au cours de la réunion publique du 18 avril 2015, et dans le cadre de la démarche "Arvieu 2020", il a proposé aux participants la mise en place de groupes de réflexion sur des sujets divers qu'ils ont eux-mêmes définis et que l'on peut regrouper dans 8 thèmes principaux.

Cette charte a pour but de préciser les objectifs, les règles de fonctionnement et les limites de ce qu'on dénommera dans ce document "Conseil de village". Elle pourra évoluer en concertation avec les acteurs de la démarche.

Chapitre 1 : rôles et mission du Conseil de Village

Article 1:

Le Conseil de Village est mis en place par la municipalité pour développer le dialogue entre les habitants et favoriser leur participation aux projets concernant la vie du village.

Article 2:

Le Conseil de Village a pour objectif de donner un avis et de faire des propositions sur des sujets qui concernent l'ensemble de la commune et de ses habitants. Il a un rôle consultatif.

Chapitre 2: Composition et mise en place

Article 3:

Le Conseil de Village rassemble des habitants désireux de participer à la discussion de projets ou à l'élaboration de propositions car ils sont:

- désireux de s'investir à titre personnel dans la vie du village
- concernés par des projets en cours de discussion

acteurs de la vie économique et sociale : agriculteurs, commerçants, artisans, travailleurs sociaux...

- "experts" proposant d'offrir leurs compétences au service de projets en cours de discussion.

Article 4 : Tout habitant à partir de 16 ans peut participer au Conseil de Village.

Article 5:

La participation au Conseil de Village repose sur le volontariat.

Chacun est libre de s'inscrire pour la durée qui lui convient.

Cependant, cette inscription représente un engagement citoyen qui demande une implication durable en fonction du projet.

Article 6:

Participants ne résidant pas dans la commune: ils pourront être associés après acceptation de la majorité des participants au groupe de travail

Article 7:

Les membres du Conseil Municipal peuvent participer au Conseil de Village

- soit comme citoyens
- soit comme référents

Article 8:

Inscription: les personnes souhaitant participer au Conseil de village doivent s'inscrire auprès du secrétariat de mairie ou auprès d'un élu référent du groupe de travail

Chapitre 3: Fonctionnement

Article 9 : groupes de réflexion

Le Conseil de village s'articule autour de groupes de réflexion proposés par les administrés ou souhaités par le Conseil Municipal.

- Certains groupes traiteront de sujets concernant des actions de citoyens à caractère privé et faisant intervenir les habitants, par exemple:
 - embellissement des bourgs de la commune
 - transmission des activités (commerçants, artisans, agriculteurs,...) dont les responsables sont proches de la retraite

Ils auront une grande liberté de propositions.

- D'autres groupes réfléchiront à des projets engagés par la municipalité et sous maîtrise d'ouvrage de la commune ou Communauté de Communes, comme par exemple
 - l'aménagement de la base nautique
 - " de la salle des Tilleuls

Bien évidemment, ces projets seront soumis à de nombreuses contraintes (budgétaires, règlementaires, de fonctionnement,...).

Les propositions devront tenir compte de ce contexte, et les relations, avec le Conseil Municipal, se feront par l'intermédiaire de l'élu ou des élus référents.

Article 10 : Rôle du référent

Le référent est un membre du Conseil Municipal. Il est l'interlocuteur privilégié du groupe de réflexion. Il transmet au groupe les informations utiles concernant le sujet. Il est le point d'entrée naturel vers le Conseil Municipal.

Article 11: animation du groupe - animateur

Chaque groupe désigne un animateur chargé, notamment, de provoquer les réunions, de les animer et d'établir à la fin de chaque d'elles un compte-rendu qui sera transmis aux participants du groupe et au référent.

Article 12: synthèse

Quand le moment sera jugé utile par le groupe, une synthèse sera réalisée par le groupe et pourra faire l'objet d'une présentation en Conseil Municipal

Article 13 : La municipalité facilite les travaux du Conseil de Village par la mise à disposition de locaux, et l'aide matérielle nécessaire en termes de fonctionnement : courrier, photocopies notamment (sachant que l'essentiel des échanges se fera par e-mail).

Chapitre 4 : Limites à l'action du Conseil de Village :

Article 14 : Le Conseil de Village est apolitique et ne peut en aucun cas servir à défendre les intérêts d'un groupe d'intérêts quel qu'il soit.

Article 15 : Le Conseil de Village est le plus possible représentatif de l'ensemble de la commune et de ses habitants.

Après une période de fonctionnement, cette charte pourra faire l'objet de modifications.

MOTION RELATIVE AU NON RESPECT PAR LA POSTE DE SON ENGAGEMENT DE SERVICE UNIVERSEL POSTAL

Le conseil municipal d'Arvieu, à l'unanimité,

DENONCE le non-respect par la direction de la poste de son engagement à assurer le service universel postal,

DEMANDE à la Direction départementale de la Poste de tout mettre en œuvre afin de respecter le contrat d'entreprise entre l'Etat et la Poste qui définit les modalités de mise en œuvre de la mission de service universel postal qui prévoit une distribution six jours sur sept.

CONSIDERANT la nécessité pour les territoires de bénéficier d'une distribution de courrier régulière 6 jours sur 7, conformément au contrat d'entreprise signé entre l'Etat et la Poste,

- les manquements répétés à cette obligation sur le territoire de la commune d'Arvieu qui a déploré plusieurs jours sans courrier,

RAPPELANT son attachement aux services publics dans nos territoires ruraux et soucieux de répondre aux attentes et aux besoins de la population, des Elus et des employés de la Poste,

CONSIDERANT que la commune vient d'accepter la suppression du bureau de Poste pour passer en Agence postale communale, montrant ainsi son attachement à ce service universel,

CONSIDERANT qu'avant que de développer de nouvelles activités et services au public en milieu rural, la Poste se doit avant tout d'assurer la mission de service universel qu'est la distribution.

VENTE D'UN LOT AU LOTISSEMENT LE CLOS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'un couple, locataire sur le village d'Arvieu, est intéressé pour acquérir le lot numéro 1 au lotissement Le Clos.

Il indique que le tarif de ce lot avait été fixé par délibération du conseil municipal en date du 24 novembre 2011, moyennant la somme de 23.50 €TTC le m².

Vu le manque d'acquéreurs pour ce lotissement, monsieur le Maire PROPOSE à l'assemblée de modifier le prix de vente et de fixer un prix forfaitaire à 15 000.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré:

FIXE le prix du lot n°1 à 15 000.00 \in TTC.

MANDATE monsieur le Maire, pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DEBAT SUR LE TRES HAUT DEBIT AU NIVEAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LEVEZOU PARELOUP

La Communauté de Communes émet le souhait d'équiper tous les foyers du territoire de la fibre optique pour 2020. Le conseil municipal souhaite être informé des divers éléments techniques et financiers de ce projet.

QUESTIONS DIVERSES

- Information sur la permanence du Crédit Agricole et le Guichet Automatique de Banque.
- Edition agenda de poche avec la Sarl INFOCOM-France : 800 exemplaires, distribution un par maison, bon à tirer en septembre. Si l'opération est valable, elle durera 3 ans.
- Joël SERIN fait part de petits travaux à effectuer aux vestiaires football.
- Monique PUECHGUIRAL : conseil villageois habitat : rédaction d'un courrier pour inciter les propriétaires de maisons secondaires et logements vacants à les louer.
- Joël SERIN: un nouveau bureau de l'association des AJT a été constitué. Projets : acquisition d'appareils de musculation, tournois football et basketball, nettoyage sous maison Marty, aménagement butte terrain football pour vélos.
- Claudine BRU informe l'assemblée que les instituteurs ne veulent pas prendre les enfants qui n'ont pas 3 ans à la rentrée scolaire.

- Monique PUECHGUIRAL : Crèche parentale à la Maison Petite Enfance. Provoquer une réunion avec les parents concernés.
- Charles FIRTION fait part de diverses informations : au Cantou, 6 nouveaux PC ont été installés ; la ligne ASTER fournie par la Région a été remplacée par une ligne ADSL Orange. A l'école 4 ordinateurs du Cantou ont été récupérés. Réseau cyberbase : les cyberbases de Rodez et Marcillac sont bien placées dans la course au Fablal. Une consultation a été lancée pour l'étude de la rénovation de la statue de la Vierge à Clauzelles.
- Laurent WILFRID informe de la demande des infirmières : location éventuelle de l'ancien local de la Poste.

La séance est levée à 0 heure 15.